|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| SELARL Louis et Laurent HIROU | Angoulême, le 14 janvier 2021 | |
| Mandataires-Judiciaires |  | |
| Près les Tribunaux de la Cour D'Appel |  | | | |
| De Bordeaux  RCS de Libourne 530 321 355 |  | | | |
|  |  | | | |
|  |  | | | |
|  |  | | | |
| **NUMERO SIREN : 481 853 638**  Enseigne :  N° greffe : 10/1247  Objet : Christophe BIDON  22 VICROZE  16500 MANOT  Liquidation Judiciaire : 10 décembre 2020  N/Réf. : 34514/CJ/MOB  V/Réf. : | | **LETTRE CONDITIONS OFFRES** | |

,

J’interviens auprès de vous en ma qualité de Liquidateur judicaire de Monsieur Christophe BIDON déclaré en Liquidation Judiciaire par jugement du TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULEME en date du 10 décembre 2020.

Vous m’avez fait part de votre intérêt pour l’acquisition de biens mobiliers dépendant de la procédure de liquidation judiciaire de Christophe BIDON.

Afin de saisir le juge commissaire de votre offre, je vous demande de me faire parvenir :

* une offre écrite détaillée respectant les conditions ci-dessous énoncées,
* me retourner le présent courrier reprenant les conditions de vente daté et signé avec la Mention manuscrite : « *Bon pour accord pour les conditions mentionnées dans le présent courrier* ».

Par la présente, je vous demande de me transmettre votre offre écrite qui devra :

* ***être exhaustive et répertorier l’ensemble des actifs (corporels ou incorporels) que vous souhaitez acquérir,***
* ***être dénuée de toute condition suspensive,***
* ***préciser le montant de l’acquisition,***
* ***être accompagnée d’un chèque de garantie de 10 % du montant total au titre d'un éventuel dédit (encaissé). Cette somme sera déduite du montant de la vente à la signature de l’acte ou* restituée *en cas de refus de l’offre par le Juge-commissaire,***
* ***Une attestation de solvabilité (accord de prêt, solde compte courant ou d'épargne, ...)***
* ***préciser éventuellement une faculté de substitution,***
* ***Copie de carte d’identité pour les personnes physiques ou un Kbis de moins de trois mois pour les sociétés,***
* ***Cordonnées de votre notaire,***
* ***La régularisation et signature de l'attestation d’absence de lien de parenté en application des dispositions de l’article L 642-3 du code de commerce (ci jointe).***

Il vous est rappeler que :

* Votre offre est ferme et définitive.
* Elle peut être retirée jusqu’à la veille de l’audience.
* Si votre offre est retenue par le juge-commissaire, la vente est considérée comme définitive et vous oblige à acquérir et à passer l’acte d’acquisition.
* Votre refus d’acquérir malgré l’ordonnance de vente engage votre responsabilité et une action en responsabilité sera engagée soit pour forcer la vente soit pour obtenir des dommages et intérêts correspondant au montant de votre offre.

***Je vous serais reconnaissant de bien vouloir signer cette lettre condition et de me la retourner en 2 exemplaires accompagné de votre offre et les pièces demandées.***

Je vous prie de croire, ,  à l’assurance de mes sentiments les meilleurs.



Laurent HIROU

**ATTESTATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 642-3 et**

**L 642-20 alinéa 1 DU CODE DE COMMERCE**

**(aucun lien de parenté avec l’acquéreur)**

Je soussigné , ,

atteste et certifie par la présente ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article L 642-3 du code de commerce.

Article L 642-3 code de commerce :

*Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.*

Fait à

Le

Nom et Signature